

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV AXIS TRESORERIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2025 (Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4.1.1	19 899 027	14 851 554
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 666 439	1 092 455
Obligations et valeurs assimilées		18 232 588	13 759 099
Placements monétaires et disponibilités		20 983 487	6 292 003
Placements monétaires	4.1.2	19 058 618	4 505 299
Disponibilités		1 924 869	1 786 704
Autres Actifs	4.1.5	82 376	22 342
TOTAL ACTIF		40 964 890	21 165 899
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	4.1.6	41 497	27 261
Autres créditeurs divers	4.1.7	50 079	45 997
TOTAL PASSIF		91 576	73 258
ACTIF NET			
Capital	4.1.8	38 693 966	19 980 195
Sommes distribuables		2 179 348	1 112 446
Sommes distribuables des exercices antérieurs		73	30
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 179 275	1 112 416
ACTIF NET		40 873 314	21 092 641
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		40 964 890	21 165 899

ETAT DE RESUTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	982 408	1 072 999
Revenus des obligations et valeurs assimilées		975 495	1 054 724
Dividendes		6 913	18 275
Revenus des placements monétaires	4.2.2	1 556 101	701 520
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 538 509	1 774 519
Charges de gestion des placements	4.2.3	- 356 814	- 254 264
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 181 695	1 520 255
Autres charges	4.2.4	- 79 103	- 64 441
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 102 592	1 455 814
Régularisation du résultat d'exploitation		76 683	- 343 398
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 179 275	1 112 416
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		- 76 683	343 398
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		84 172	- 430 222
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		11 943	573 802
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 198 707	1 599 394

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 198 707	1 599 394
Résultat d'exploitation	2 102 592	1 455 814
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	84 172	- 430 222
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 943	573 802
Frais de négociation de titres	-	-
DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES	- 2 045 890	- 1 296 294
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	19 627 856	- 9 725 159
Souscriptions		
- Capital	91 392 722	37 847 183
- Régularisation des sommes non distribuables	4 708 178	1 812 530
- Régularisation des sommes distribuables	4 437 071	1 609 018
Rachats		
- Capital	- 73 673 844	- 46 670 872
- Régularisation des sommes non distribuables	- 3 809 400	- 2 240 785
- Régularisation des sommes distribuables	- 3 426 871	- 2 082 233
VARIATION DE L'ACTIF NET	19 780 673	- 9 422 059
ACTIF NET		
En début de période	21 092 641	30 514 700
En fin de période	40 873 314	21 092 641
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de période	186 583	273 094
En fin de période	360 306	186 583
VALEUR LIQUIDATIVE	113,440	113,046
TAUX DE RENDEMENT	5,62%	5,84%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2025

1. PRESENTATION DE SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV Axis Trésorerie est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003 sous le n°01-2003.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune.

Le dépositaire de SICAV AXIS TRESORERIE est ARAB TUNISIAN BANK (ATB), le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-2003.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2025, la société SICAV AXIS TRESORERIE ne détient pas une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5. Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.6. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 19 899 027 dinars au 31 décembre 2025, détaillé comme suit :

Code ISIN	Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	Intérêts courus/+ou - V potentiel
	Obligations & valeurs assimilées			17 588 999	18 232 588	44,608%	643 589
	Obligations			9 513 792	9 804 784	23,988%	290 992
	Emprunt national			4 395 632	4 561 925	11,161%	166 293
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF		5 000	500 000	524 809	1,284%	24 809
TNHG2VXQ3B	EMP NAT 2022 T1 CB TF		10 000	800 000	845 100	2,068%	45 100
TNQVHB5WZ2	EMP NAT 2022 T2 CB TF		10 000	800 000	832 625	2,037%	32 625
TN0008000838	EMP NAT 2022 T3 CB TV		5 000	400 000	409 244	1,001%	9 244
TNRGVSC8DE3	EMP NAT 2022 T3 CB TF		10 000	800 000	817 542	2,000%	17 542
TNX0K9990B08	EMP_NAT2021/B_5A_8,8%		10 000	1 000 000	1 035 489	2,533%	35 489
TNZBXQU5RZ91	EMP NAT 2021 T3 CA TF		20 133	95 632	97 116	0,238%	1 484
	Emprunt société			5 118 160	5 242 460	12,826%	124 300
TN0003400330	AB2008_20A_7%_21/05		3 000	45 000	46 553	0,114%	1 553
TN0003400660	ABSUB2020_5A_12/2		10 000	200 000	213 026	0,521%	13 026
TNMA55MMDD	ATL-2023-1-5A-10,5% CATEGA		5 000	300 000	321 472	0,787%	21 472
TN0PID0RGAE	BHSUB2021-2_9,1%_7A_C		10 000	600 000	608 856	1,490%	8 856
TN0002601185	STBSUB19_7A_11,5%_29/11		5 000	500 000	504 159	1,233%	4 159
TN0002601219	STBSUB2020_1_7A_11%_16/4		5 000	200 000	212 537	0,520%	12 537
TNMCJHUZPR	TLF2023-2-5A-10,7%		5 000	400 000	433 583	1,061%	33 583
TN00021020851	TLSUB_2018_TMM+3%_7A_17/01		4 600	92 000	99 742	0,244%	7 742
TN0003900248	UIB09/1_20A_5,85%_17/07		3 000	60 000	61 292	0,150%	1 292
TN0003900248	UIB09/1_20A_5,85%_17/07C		2 700	54 000	55 163	0,135%	1 163
TN0003900263	UIB2011-1_20A_6,3%_26082011		5 600	167 160	170 178	0,416%	3 018
TNTWU2KQRW	UBCISUB-2025-1-CA-TF--5A-		15 000	1 500 000	1 515 899	3,709%	15 899
TN4X28FG1HN5	UBCISUB-2025-2-CA-TF--5A-9.1%		10 000	1 000 000	1 000 000	2,447%	-
	Intérêts intercalaires			-	399	0,001%	399
	UBCI SUB 2025-2 14-01-2026			-	399	0,001%	399
	Bons du trésor assimilables			8 075 207	8 427 804	20,619%	352 597
TN0008000580	BTA 6.3% MARS 2026		133	143 640	140 276	0,343%	- 3 364
TN0008000580	BTA 6.3% OCTOBRE 2026		3 850	3 715 635	3 881 715	9,497%	166 080
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028		81	69 741	80 956	0,198%	11 215
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028		213	193 191	213 390	0,522%	20 199
TNNC6SZ1UFM6	BTA_9.37%_22_06_2029		3 000	3 000 000	3 122 617	7,640%	122 617

Code ISIN	Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	Intérêts courus/+ou - V potentiel
TNN0SOORH1 E1	BTA_8.25%_13_06_2031		1 000	953 000	988 850	2,419%	35 850
	Titres OPCVM			1 368 217	1 666 439	4,077%	298 222
TNGUV3GCXU	FCP Axis AAA		5 601	640 622	655 810	1,604%	15 188
TN9LYNLKMSY 6	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE		5 489	727 596	1 010 629	2,473%	283 033
	TOTAL			18 957 216	19 899 027	48,685%	941 811
	Pourcentage par rapport à l'actif					48,576%	

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus net	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 Décembre 2024	14 194 533	252 245	404 777	14 851 554	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	2 500 000			2 500 000	
Bons de Trésor Assimilables	5 463 681			5 463 681	
Titres OPCVM	499 924			499 925	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations	(2 207 672)			(2 207 672)	5 193
Bons de Trésor Assimilables	(1 493 250)			(1 493 250)	6 750
Titres OPCVM	-				-
Variation des plus ou moins-value latente			(84 172)	(84 172)	
Variation des intérêts courus		368 962		368 961	
Soldes au 31 Décembre 2025	18 957 216	621 207	320 605	19 899 027	11 943

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 19 058 618 dinars au 31 décembre 2025, réparti comme suit :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	Intérêts courus
	Certificats de dépôt	7 373 189	7 434 489	18,19%	61 300
TNFP1CUKZIE1	CDSICAVBH2.5MDT8,69%90J180226	2 457 474	2 477	6,06%	19 845
TNQM44G92O13	CDSICAVBH3MDT8,69%90J110226	2 948 969	2 976	7,28%	27 784
TN2BZM9X40D0	CDSICAVBTK2MDT8,49%90J230226	1 966 746	1 980	4,85%	13 671
	Prise en pension	3 599 017	3 650	8,93%	51 607
	PLABSAT1.6M_7.9%_90J_06012026	1 599 358	1 629	3,99%	29 833
	PLABSAT2M_8%_90J_11022026	1 999 659	2 021	4,95%	21 774
	Bons de Trésor	5 539 697	5 743	14,05%	203 886
TN75MC7A2819	BTC_52_SEMAINES_08062026_8.45%	5 539 697	5 743	14,05%	203 886
	Dépôts à terme	2 200 000	2 229	5,46%	29 922
	BH_2.2M_TMM+1.25%_22/10/2025	2 200 000	2 229	5,46%	29 922
	Total	18 711 903	19 058	46,63%	346 715
	Pourcentage par rapport à l'actif			46,52%	

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 décembre 2025, le ratio susvisé s'élève à 19,05%.

4.1.4. Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 décembre 2025 une valeur comptable de 33 077 099 DT, soit 80,74% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires		Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Certificats de dépôt	BTCT		
ETAT	4 561 925	8 427 804			5 743 583	18 733 312	45,73%
AB	259 579					259 579	0,63%
ATL	321 472					321 472	0,78%
BH	608 856					608 856	1,49%
STB	716 696					716 696	1,75%
TLF	533 325					533 325	1,30%
UIB	286 633					286 633	0,70%
UBCI	2 516 298					2 516 298	6,14%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE			1 010 629			1 010 629	2,47%
FCP Axis AAA			655 810			655 810	1,60%
BH				5 454 072		5 454 072	13,31%
BTK				1 980 417		1 980 417	4,83%
Total	9 804 784	8 427 804	1 666 439	7 434 489	5 743 583	33 077 099	80,74%

4.1.5. Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 41 497 DT contre 27 261 DT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	- 6 706	- 6 706
Autres débiteurs	82 376	22 342
Total	82 376	22 342

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 41 497 DT contre 27 261 DT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du dépositaire	6 015	6 015
Rémunération du gestionnaire	35 482	21 246
Total	41 497	27 261

4.1.7. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 50 079 DT contre 45 997 DT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissaire aux comptes	27 981	21 758
Etat retenue à la source	4 567	11 594
CMF	4 264	2 682
Jetons de présence	7 515	6 264
Publications	5 021	2 988
TCL	711	691
Autres créditeurs divers	20	20
Total	50 079	45 997

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	19 980 195
Nombre de titres	186 583
Nombre d'actionnaires	443

Souscriptions réalisées

Montant	91 392 722
Nombre de titres émis	896 051
Nombre d'actionnaires nouveaux	117

Rachats effectués

Montant	-73 673 844
Nombre de titres rachetés	722 328
Nombre d'actionnaires sortants	115

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	84 172
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 943
Régularisation des sommes non distribuables	898 778
Frais de négociation de titres	-

Capital au 31-12-2025

Montant	38 693 966
Nombre de titres	360 306
Nombre d'actionnaires	445

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 982 408 DT contre 1 072 999 DT pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Revenus des obligations et titres émis par le trésor		
Revenus des BTA	356 870	328 858
Revenus des obligations	618 625	725 866
Revenus des titres OPCVM		
- Dividendes	6 913	18 275
Total	982 408	1 072 999

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 1 556 101 dinars contre 701 520 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Revenus des certificats de dépôt	420 637	260 022
Revenus compte courant rémunéré	401 686	289 895
Revenus des prises en pension	315 972	151 603
Revenus des Bons de trésor CT	387 884	-
Revenus des comptes à terme	29 922	-
Total	1 556 101	701 520

4.2.3 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 356 814 dinars contre 254 264 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	350 864	248 298
Rémunération du dépositaire	5 950	5 966
Total	356 814	254 264

4.2.4 Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 79 103 DT contre 64 441 DT pour la même période de l'exercice 2024 et se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2024
Rémunération du commissaire aux comptes	20 075	20 130
Redevances du CMF	38 985	27 589
TCL	4 309	4 167
Frais de publicité	10 010	6 954
Charge diverse	5 324	5 201
Contribution sociale de solidarité	400	400
Total	79 103	64 441

5. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire :

5.1 Rémunération du dépositaire

La convention de dépôt établie entre SICAV Axis Trésorerie et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 950 dinars TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

5.2 Rémunération du gestionnaire

La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 350 864 TTC au titre de l'exercice 2025.

6. Données par action et ratios pertinents :

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	7 045	9 511	8 970	7 332	6 423
Charges de gestion des placements	-	-	-	-	-
	0.990	1.363	1.388	1.077	1.013
Revenu net des placements	6.055	8.148	7.582	6.255	5.410
Autres charges	-	-	-	-	-
	0.220	0.345	0.293	0.192	0.189
Résultat d'exploitation	5.836	7.803	7.290	6.063	5.221
Régularisation du résultat d'exploitation	0.213	1.840	2.068	0.461	0.078
Sommes distribuables de l'exercice	6.048	5.962	5.222	5.601	5.144
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0.033	3.075	1.393	0.075	0.164
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0.234	2.306	0.109	0.554	0.344
Frais de négociation des titres	-	-	-	-	-
+ ou - values sur titres et frais de négociation	0.267	0.770	1.502	0.629	0.508
Résultat Net	6.102	8.572	8.791	6.691	5.730
Résultat non distribuable	0.267	0.770	1.502	0.629	0.508
Régularisation du résultat non distribuable	0.041	0.201	0.336	0.028	0.091
Sommes non distribuables de l'exercice	0.308	0.569	1.166	0.601	0.417
Distribution des dividendes	5,962	5,222	5,601	5,144	5,411
Valeur Liquidative	113,440	113,046	111,737	110,951	109,897

Ratios de gestion des placements	2025	2024	2023	2022	2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,79%	0,92%	0,91%	1,01%	0,91%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,23%	0,19%	0,18%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,85%	4,03%	3,44%	4,20%	4,70%
Actif net moyen	44 900 430	27 593 508	41 501 506	58 168 798	56 440 371

7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **SICAV AXIS TRESORERIE** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la société **SICAV Axis Trésorerie** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **BMCE Capital Asset Management** et son dépositaire **ARAB TUNISIAN BANK (ATB)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La société **BMCE Capital Asset Management**, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La société **ARAB TUNISIAN BANK (ATB)**, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV, la société **SICAV Axis Trésorerie** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la société **SICAV Axis Trésorerie** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV Axis Trésorerie** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un un actif net de **40.873.314** dinars pour un capital de **38.693.966** dinars et une valeur liquidative égale à **113,440** dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

▪ **Conformité des ratios prudentiels**

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à la vérification du respect par « SICAV Axis Trésorerie » des ratios prudentiels.

- Les actifs de SICAV Axis Trésorerie, s'élevant au 31 décembre 2025 à 40.964.890 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 33.077.099 dinars, soit 80,74% de valeurs mobilières et de 7.805.415 dinars, soit 19,05% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.
- Les emplois de SICAV Axis Trésorerie sous forme d'emprunts obligataires, de bons de trésor et de parts d'OPCVM, s'élèvent au 31 décembre 2025 à 19.899.027 dinars, soit 48,58% du total des actifs. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux minimum de 50%.
- Les emplois de SICAV Axis Trésorerie sous forme de certificats de dépôt et de bons de trésor à court terme s'élèvent au 31 décembre 2025 à 13.178.072 dinars, soit 32,17% du total des actifs. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux maximum de 30%.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Tunis, le 26 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

En application des articles 200 nouveau et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2025

La convention de gestion établie entre SICAV Axis Trésorerie et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV. Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 350 864 TTC au titre de l'exercice 2025.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les jetons de présence servis aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Mai 2025. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets par exercice pour les administrateurs présents.

Les obligations et engagements de la société SICAV Axis Trésorerie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 Décembre 2025, se présentent comme suit en dinars :

	Administrateurs	
	Charges 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme (Jetons de présence)	5 001	7 515
Total	5 001	7 515

Tunis, le 26 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK